1 remis
~~porté~~ chez
~~présenté~~ à M. G
Gervais [illegible]
par [illegible] lundi

20 7bre 1790.

IV 1195

Coté neuf pages coll[é]
Le Bibliothécaire
N. Dureau

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

Récit ~~exact et fidèle~~

de ce qui s'est passé dans
l'académie Royale de chirurgie
à l'occasion de la revision
de ses reglemens ~~à présenter~~
au à l'assemblée nationale

—

pour notion préliminaire
il faut savoir que l'académie
~~Royale~~ de chirurgie est par
son régime actuel essentiellement divisée en deux
classes ~~qui font deux~~ la 1re de
40 académiciens sous le titre
de conseillers ~~du comité~~, et la
seconde de vingt, ~~avec~~ le titre
d'adjoint ~~au comité~~
ces soixante académiciens forment
ensemble le comité perpetuel ~~et~~
avec ~~une~~ voix délibérative dans les
affaires qui concernent l'académie

ARC
carton 14
n° 49 (8)

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

pour [illegible]

on a donné à tous les maîtres en chir. qui ne font pas des leçons la classe, le titre d'académicien libres. ils ont séance dans toutes les assemblées ordinaires

c'est dans cette classe que la société choisit les sujets pour remplir les places vacantes parmi les adjoints, et les conseillers seuls choisissent parmi les membres de la classe des adjoints pour les places vacantes dans la même classe.

—

Les papiers publics ayant rendu compte de la lettre écrite par les officiers de la chirurgie à M. le président de l'assemblée nationale concernant le decret sur les différentes compagnies savantes dans lequel il n'étoit pas fait

* et les suffrages ne peuvent porter que sur ceux des académiciens libres qui ont fourni des mémoires ou des observations jugés utiles à la perfection de l'art qui est l'objet de la société académique.

3

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

ration de l'académie de chirurgie.

~~tous ses membres ont reçu un~~
~~billet imprimé~~ ~~daté du 1. xbre~~.

~~quelqu'un~~ un académicien de la
classe des libres, reçu cons.t en chir.
en 1786, et qui n'a presque pas fréquenté
les séances académiques, + invitoit tous
ses confrères à assister au discours qu'il
devoit prononcer le lendemain ~~au~~ dans
l'académie, sur le sujet de reformer
dont elle ~~devoit~~ avoit été chargée pour satis-
faire au decret de l'assemblée
nationale.

+ a fait distribuer [illegible] un billet
imprimé le 1. xbre par lequel il

une telle invitation ~~si impolite~~ ~~et~~
qui n'a point d'exemple, et qui est
tout a fait opposée à la lettre et
à l'esprit des reglemens, a attiré
un grand nombre de jeunes ~~gens~~ —
academiciens libres qui ne voyent jamais ~~d'autres~~ aux
assemblées, de l'académie.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ACADEMIE ROYALE DE CHIRURGIE

Le S. Directeur a eu beau invoquer
les articles du Reglement sur l'ordre
requis pour les lectures ; ~~qui ne permettent~~ elles ne doivent
[illegible] — dans les seances ordinaires ~~être que pour~~ les matières de l'art
et nullement ~~sur~~ les affaires de
~~police~~ et de ~~discipline~~ discipline d'administration ; il
n'a pas été écouté, ~~et~~ mais pour le bien
de la paix et afin de faire cesser les
clameurs tumultueuses des jeunes gens, il a enfin —
toléré la lecture de ce discours —
~~qui a été lu~~ Les esprits droits ~~et~~
amis de l'union et de la concorde se
~~[illegible]~~ ont été soulevés
~~nécessaires pour le paix et la discipline~~
~~des professeurs, au défi de l'assemblée~~
~~entière, et aux voeux de l'académie~~

Le discours étant gratuitement injurieux
à l'académie en général, et outrageant pour plusieurs de ses membres.

Le directeur dans ~~le [illegible]~~ ~~qu'on~~ l'excessive fermentation qui arrivoit ~~suffit~~ avoit fait lire ~~encore~~ ~~la [illegible]~~ inutilement l'article ~~d'un [illegible] présenter~~ du reglement qui ~~dit~~ porte que le president ou celui qui tiendra sa place, veille(ra) exactement à ce que tout se passe decemment dans les assemblées, et qu'il lui est permis de renvoyer sur le champ ~~de l'assemblée~~ celui ou ceux qui y causeront du trouble. On etoit venu pour troubler, et l'~~[illegible]~~ étoit ~~[illegible]~~ en force. [Le directeur proposa une seance extraordinaire de toutes les classes de l'academie pour le surlendemain samedi 4 septembre. ~~avec indication de~~ les billets de convocation portent que cette assemblée auroit pour objet de travailler alors ~~la preparation~~ d'une reforme ~~d'un [illegible]~~ des statuts, conformément à la permission de l'assemblée nationale du vendredi 27 août

Le directeur a ouvert cette séance
par un discours capable de ramener
a lordre, des esprits moins echauffés.
Il ~~leur~~ representa que + l'academie
~~avoit été~~ instituée pour la perfection
de l'art, ~~que [illegible]~~ interessoit
le public, que ~~[illegible]~~ ses reglemens
emanés de l'autorité legitime + ~~[illegible]~~
~~qu'il fallois executer~~ jusqu'à
~~[illegible]~~
~~et que l'on ne pouvoit abroger~~
l'etablissement d'une nouvelle loi;
qu'il n'etoit pas au pouvoir de
la compagnie d'abroger celle qui
existe ~~fallait~~; + que l'assemblée nationale
~~avoit~~ consacré en divers occasions ~~le principe~~; ~~qu'il~~
ainsi qu'il
falloit s'occuper paisiblement de
la reforme et de la perfection
des reglemens, s'il y avoit lieu;
et que l'on devoit esperer de l'assemblée
nationale tout ce qui pourroit

+ la conservation de

+ devroient etre executés

+ c'est un principe

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N.

etre statué de nouveau d'après les projets et les observations qui lui seroient presentés.

Ces raisons n'ont pas été ~~reçues~~ ~~goutées~~ admises. Les ~~réfractaires~~ opposans après bien des clameurs se sont constitués sous le nom d'assemblée primaire, et se sont nommé des officiers particuliers pour presider leurs assemblées illégales.

au moyen de cette scission, la seance ordinaire de l'academie du jeudi 9 7bre a été employée tranquillement à la lecture et discussion de mémoires et observations relatifs aux progrès de l'art.

Celle du 16 septembre ne s'est pas passée de même. M. le directeur à qui un officier de l'academie avoit obtenu l'agrément de lire

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

+ on a relevé avec justice, qu'en dans l'assemblée du 4 7bre legitimement convoquée par le directeur qui seul avoit droit de le faire, on avoit tendu un piege bien reprehensible, en exigeant sous pretexte de constater leur assistance, la signature des membres presens de la compagnie, sur un registre preparé, au bas d'une page en blanc et au haut du verso, et d'avoir ensuite redigé un preambule deshonorant contre l'academie, destiné à remplir le vuide au dessus des premieres signatures, mises au bas du verso du 1er feuillet: qualifiée surprise, qui a donné lieu à la protestation de nullité de la part de plusieurs contre leurs signatures.

un plan de conciliation sur la nomination des commissaires à l'effet de remplir le voeu commun, de refondre les reserves, s'ils etoient susceptibles d'etre changés en mieux. Le directeur [illegible] ne put faire lire ce mémoire; tout le temps destiné à la seance a été consumé en cris tumultueux, en propos plus ou moins injurieux sur la necessité de la dissidence si contraire au bon ordre. +

deux academiciens un peu égarés de la liberté du conseiller et élus qui dans l'espoir de ramener les esprits — avoient accepté la presidence et la vice présidence des assemblées illégales, ont donné leur demission.

Le samedi 18 7bre

Le Directeur a assemblé extraordinairement le comité

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N°

perpetuel, composé des deux
premieres classes, conseillers et adjoints
~~qui ont~~ ayant connu des reglemens ~~ont~~
voix deliberative dans les affaires
de ~~police~~ discipline et d'administration
Ils ont ~~statué~~ arreté que pour la
revision ~~definitive~~ des reglemens
il seroit nommé par la voye du scrutin quinze officiers
dont six ~~pris dans~~ de la classe
des conseillers, trois ~~dans~~ de celle des
adjoints et six dans celle des
academiciens libres.

Les ~~refusans~~ opposans au nombre d'environ
36, assemblés ~~illégalement~~ dans
une autre salle ont été ~~pris~~ invités
de se réunir au comité pour
proceder à cette election: —
Sur leur refus persisté le comité l'a
faite ~~cette election~~ mais et par

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

10

contre marche, les ~~réfractaires~~ opposans ~~ayant senti enfin l'irrégularité de leurs procédés~~, sont venus ~~peu de jours après~~ au nombre de quatre, et ont laissé parvenir sur le bureau ~~écrit~~ et signé que pour examiner pour le moment la question de l'illégalité ou de la légalité de leur assemblée ils invitaient les membres de la compagnie actuellement assemblés sous le titre de comité de l'académie à se joindre à eux à l'effet de traiter en commun et amicalement des affaires communes.

voilà au vrai l'état des choses dont le comité de l'académie de chirurgie se fait un devoir de rendre compte, à ~~messieurs de~~ l'assemblée nationale ~~au comité~~ de ~~constitution~~

signatures des officiers.

M. Le président

Les officiers de l'académie de chirurgie ont l'honneur de vous présenter le récit exact des mouvemens qui se sont élevés dans son sein à l'occasion du décret de l'assemblée nationale du 28 aoust par l'exécution y ~~aussi~~ ont été des professeurs et de vous prévenir que d'après les délibérations ils s'occuperont de cet objet [illegible] ~~de la décision de leur [illegible]~~ ils vous présenteront incessament par ~~conséquent~~ le résultat. ~~aux ordres de l'assemblée~~.